

**MUNICIPALITÉ DE
FRANQUELIN COMTÉ DE
SAGUENAY PROVINCE DE
QUÉBEC**

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **20-07-2015**, 19hr00, au complexe municipal (2eme étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

Étaient aussi présents :

Desjardins	Johanne	Conseillère	Siège #02
Grenier	Lise	Conseillère	Siège #03
Girard	Catherine	Conseillère	Siège#06

Diane Cyr, Directrice-Générale/Secrétaire-Trésorière, est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Res : 2015-088

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que:
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2015-089

3. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JUIN 2015

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :

Le procès-verbal de la séance régulière du 15 juin 2015 soit et est adopté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2015-090

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2015-07

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de correspondance 2015--07

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2015-091

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 3929 à 3937 et les déboursés directs de juin 2015.

Adoptée à l'unanimité

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun règlement à adopter

Rés. : 2015-092

a. Demande de dérogation mineure relativement au 05,des Saules, Canton Bourdon, Municipalité de Franquelin

ATTENDU QUE : Une dérogation mineure a été demandée pour le 05 des Saules, Canton Bourdon, Municipalité de Franquelin

ATTENDU QUE : Toutes les procédures requises ont été respectées et que les frais relatifs à cette demande ont été réglés;

ATTENDU QUE : Le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Franquelin a étudié cette demande et a émis un avis favorable à celle-ci;

ATTENDU QUE : La nature et les effets de cette dérogation sont :

Nature et effets :

- Permettre la construction d'un garage privé situé sur le lot 106-02 dans la marge avant du terrain, à 2 mètres du droit de passage de la Municipalité de Franquelin

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE : La Municipalité accepte la demande de dérogation mineure concernant le 05 des Saules, Canton Bourdon, Municipalité de Franquelin, tel que décrit dans le préambule.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2015-093

b. Demande de délai supplémentaire pour effectuer les démarches nécessaires afin de se conformer au nouveau schéma d'aménagement

ATTENDU QUE : Le 20 avril dernier, les membres du conseil de la Municipalité de Franquelin, de par la résolution 2015-048 ont demandé à la MRC de Manicouagan une extension de délai afin de se conformer au nouveau schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE : Dans sa correspondance du 28 avril dernier, la MRC de Manicouagan demandait, afin de considérer les circonstances particulières entraînant ce délai, un engagement et un échéancier précisant les modalités et les dates pour entamer la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité dans le but de se conformer aux dispositions du Schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan ;

ATTENDU QUE : Il y aurait lieu de vérifier la possibilité de regroupements entre 2 ou 3 municipalités avant d'aller en appel d'offre afin d'obtenir les meilleurs prix possibles ;

ATTENDU QUE : Les membres du conseil municipal désirent inscrire les frais occasionnés par cette révision des règlements, à leur prévisions budgétaires 2016 ;

ATTENDU QUE : Dans son courriel du 09 juin dernier M. Ossama Khaddour, Dir.Amén.Urbanisme de la MRC Manicouagan, avisait la Municipalité de Franquelin que le délai de 24 mois accordé par la loi aux municipalités locales pour se conformer au SADR de la MRC de Manicouagan est arrivé à échéance en avril 2014

ATTENDU QUE : Dans ce même courriel, M. Khaddour, nous avisait de faire parvenir notre demande de délai supplémentaire au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin demande au MAMOT un délai supplémentaire afin d'effectuer les démarches nécessaires pour se conformer au nouveau schéma d'aménagement ;

Parmi ces démarches :

La Municipalité de Franquelin s'engage à vérifier auprès d'autres municipalités n'ayant pas encore procédé à la révision de leur règlements d'urbanisme, la possibilité de faire une démarche commune pour un appel d'offre auprès des professionnels qualifiés à remplir cette tâche.

La Municipalité de Franquelin s'engage à sortir en appel d'offre, au cours du premier trimestre de l'année 2016 afin de confier le mandat de la révision des règlements d'urbanisme à une firme qualifiée pour ce type de travail.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2015-094

c. Demande d'appui de la FQM

CONSIDÉRANT QUE : le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE : le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE : nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

CONSIDÉRANT QUE : 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE : quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE : l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE : les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QU'IL : est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère et unanimement résolu que :

D'APPUYER : la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

DE DEMANDER : à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2015-095

d. Demande d'appui relative aux règles gouvernementales régissant les fermetures d'écoles

CONSIDÉRANT QUE : la déclaration du ministre François Blais de revoir les allocations vouée au maintien des écoles de moins de 100 élèves et du projet de mettre fin au financement pour l'entretien des écoles occupées à moins de 50%;

CONSIDÉRANT QUE : les conséquences néfastes sur une possible fermeture de son école, d'une réduction dans la dispense de services publics;

CONSIDÉRANT QUE : le maintien complet des écoles de village est nécessaire pour la vitalité de toute communauté ainsi que pour contrer l'exode des jeunes et des familles;

CONSIDÉRANT QUE : le maintien des écoles assure l'éducation des jeunes dans leur milieu de vie ainsi que le maintien des populations;

CONSIDÉRANT QUE : pour toutes municipalités en région, la perte d'une école signifie la perte des services de base et un abandon du milieu rural vers un centre urbain;

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :

la Municipalité de Franquelin, se joint à la Municipalité de Tadoussac et à toutes les Municipalités du Québec afin que la situation soit dénoncée et que les instances régionales de chacune de celles-ci puissent obtenir la certitude, du ministre de l'Éducation François Blais, qu'il n'y aura aucune fermeture d'école sur leurs territoires.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2015-096

e. Remerciement à M. Jonathan Genest-Jourdain, Député de Manicouagan

ATTENDU QUE : Monsieur Jonathan Genest-Jourdain, député de Manicouagan, a su être à l'écoute des parents et des responsables du dossier concernant le

maintien des services de l'École Père Duclos de Franquelin

ATTENDU QUE : Monsieur Jonathan Genest-Jourdain s'est déplacé pour rencontrer les intervenants impliqués dans le dossier du maintien des services de l'École Père Duclos de Franquelin, qu'il a aussi manifesté son appui en assistant, avec les parents, à la rencontre des commissaires de la Commission Scolaire de l'Estuaire

ATTENDU QUE : Monsieur Jonathan Genest-Jourdain, député de Manicouagan, a pris fait et cause pour le maintien des services de l'École Père Duclos de Franquelin, lors d'une allocution présentée à la Chambre des Communes en avril 2015

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

Les membres du conseil de la Municipalité de Franquelin tiennent à remercier publiquement Monsieur Jonathan Genest-Jourdain, député de Manicouagan, de son importante implication dans le dossier de l'école Père Duclos de Franquelin.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2015-097

f. Dépôt pour acceptation de la demande de paiement #01 des Entreprises GNP Inc. relativement à la mise aux normes de l'eau potable

ATTENDU QUE : Des travaux sont présentement en cours pour la mise aux normes des installations d'eau potable municipales

ATTENDU QUE : Un emprunt temporaire a été contracté afin de pouvoir régler les dépenses liées à ces travaux et ce jusqu'à ce que soit obtenue le versement de la subvention allouée par les gouvernements

ATTENDU QUE : Il est convenu avec notre institution financière de ne procéder au décaissement que de manière graduelle, selon les besoins et ce dans le but d'éviter des frais d'intérêts inutiles

ATTENDU QUE : Nous avons en main la première demande de paiement des Entreprises GNP inc. pour les travaux réalisés au 10 juillet 2015, montant qui inclut la retenue contractuelle de 10% ainsi que les taxes applicables

ATTENDU QUE : Cette demande de paiement a été vérifiée par la firme TDA, ingénieurs au dossier et surveillant des travaux et que ceux-ci en recommandent le paiement

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

La demande de paiement #01 des Entreprises GNP inc soit et est acceptée et que Mme DianeCyr Directrice Générale soit et est autorisée à effectuer le paiement relatif à celle-ci au montant de cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trente sous (186 997.30\$)

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2015-098

g. Tarif pour machinerie en duo soit camion benne basculante (sableur) et chargeur (loader)

ATTENDU QUE : de par la résolution 2014-159, le conseil de la municipalité de franquelin fixait un tarif pour la location de machinerie municipale

ATTENDU QUE : dans cette résolution le conseil n'a pas pris en considération et n'a donc pas statuer sur l'éventualité ou le chargeur (loader) et le camion à benne basculante (sableur) seraient demandés en même temps par le même citoyen pour effectuer un travail

ATTENDU QUE : le conseil juge approprié de faire un prix pour la location simultanée et pour le même travail des deux machineries

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

La municipalité de franquelin statue que lorsque les deux machineries citées ci-haut sont nécessaires pour effectuer une tâche demandée par un citoyen, le prix chargé pour les deux machineries soit et est de 100\$ l'heure. La résolution 2014-159 conserve sa pleine et entière légitimité tout en étant bonifiée par la présente.

Adoptée à l'unanimité

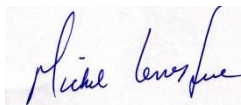
11. PERIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés : 2015-099

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19h40.



Michel Lévesque, Maire



Diane Cyr, Directrice-Générale/Sec.-Très.